



JUSTICE PÉNALE

---

## 6 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES

## 6.1 LES CARACTÉRISTIQUES DES AUTEURS TRAITÉS PAR LES PARQUETS

Par convention, un auteur est une personne physique (majeur ou mineur de moins de 18 ans) ou une personne morale, à qui l'on reproche une infraction (acte contraire à l'ordre social prévu et puni par la loi) qualifiée de crime, de délit ou de contravention.

Sur les 2 millions d'auteurs d'infractions pénales (crimes, délits, contraventions de 5<sup>ème</sup> classe) traitées par les parquets en 2014, 4 % sont des personnes morales (80 100) et 96 % des personnes physiques. Parmi ces dernières, 17 % sont des femmes et 13 % sont mineurs.

Si la part des mineurs est la même pour les hommes et pour les femmes, celles-ci sont globalement plus âgées que les hommes : 43 % ont moins de 30 ans (contre 52 % des hommes) et 35 % ont 40 ans et plus (contre 28 % des hommes).

Ces auteurs sont principalement impliqués dans trois grandes catégories de nature d'affaire : les atteintes à la personne (30%), les atteintes aux biens (26 %) et les infractions en matière de circulation routière et de transport (20%). Viennent ensuite, à égalité (9 % chacune), les infractions de santé publique (avec essentiellement

les infractions à la législation sur les stupéfiants) et les atteintes à l'autorité de l'État. Les infractions impliquant des hommes ne sont pas les mêmes que celles impliquant des femmes. Les femmes traitées par les parquets le sont deux fois moins souvent pour un contentieux routier ou une infraction à la législation sur les stupéfiants que les hommes, mais plus souvent pour une atteinte aux personnes et aux biens (70 % des femmes contre 54 % des hommes). Pour les personnes morales, les atteintes à l'ordre économique, financier ou social dominant (31 %), suivies à parts égales par les infractions en matière de transports (21 %) et les atteintes aux biens (22 %).

En 2014, sept auteurs sur dix sont susceptibles d'être poursuivis. Ils sont plus nombreux à être poursuivables en cas d'affaires relatives à la circulation et aux transports ou d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Globalement la part des auteurs femmes poursuivables est inférieure de dix points à celles des hommes. Quand l'auteur est une personne morale, elle n'est poursuivable que dans 45 % des cas.

### Définitions et méthodes

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur-affaire** : un auteur, concerné par plusieurs affaires, sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

**Affaire non poursuivable** : affaire traitée par le parquet qui a été classée sans suite parce que les poursuites étaient impossibles, soit pour un motif de fait (auteur inconnu par exemple), soit pour un motif de droit (absence d'infraction par exemple).

**Affaire poursuivable** : affaire traitée par le parquet, dans laquelle il n'existe aucun motif de fait ou de droit rendant impossible la poursuite devant une juridiction pénale, et pouvant donner lieu, soit à un classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, soit à une alternative à la poursuite, soit à une poursuite.

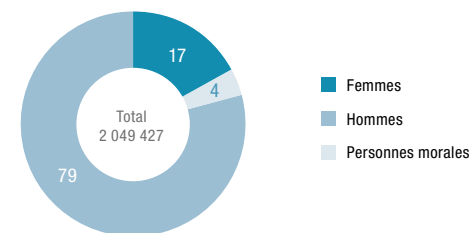
Cf. glossaire pour les termes suivants : crime, délit, contravention de 5<sup>ème</sup> classe

**Champ** : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

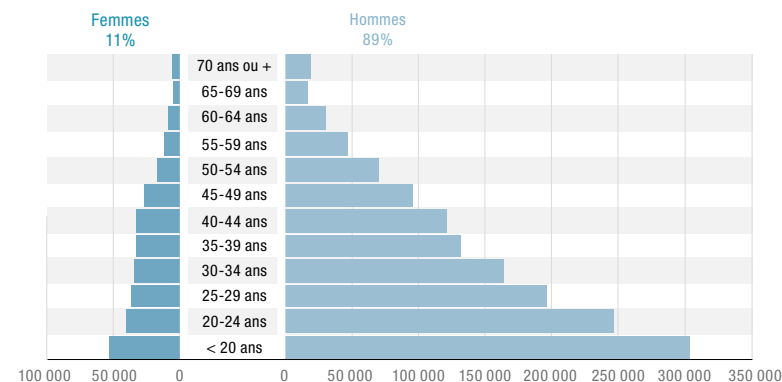
**Source** : Ministère de la Justice/SG/SDSE / Système d'information décisionnel pénal

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html](http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html)

### 1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2014, selon le type d'auteur unité : % d'auteur-affaire



### 2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2014, selon le sexe et l'âge unité : auteur-affaire



### 3. Auteurs traités par les parquets en 2014 selon la nature d'affaire et le type d'auteur unité : auteur-affaire

|  | Auteurs traités par les parquets |                  |                |                   | Répartition en % |            |            |                   |
|--|----------------------------------|------------------|----------------|-------------------|------------------|------------|------------|-------------------|
|  | Total                            | Hommes           | Femmes         | Personnes morales | Total            | Hommes     | Femmes     | Personnes morales |
| <b>Total</b>                                     | <b>2 049 427</b>                 | <b>1 619 034</b> | <b>350 300</b> | <b>80 093</b>     | <b>100</b>       | <b>100</b> | <b>100</b> | <b>100</b>        |
| Atteintes à la personne humaine                  | 612 383                          | 468 563          | 135 247        | 8 573             | 29,9             | 28,9       | 38,6       | 10,7              |
| Atteintes aux biens                              | 527 728                          | 402 210          | 108 037        | 17 481            | 25,8             | 24,8       | 30,8       | 21,8              |
| Circulation et transports                        | 404 917                          | 346 009          | 42 014         | 16 894            | 19,8             | 21,4       | 12,0       | 21,1              |
| Atteintes à l'autorité de l'État                 | 178 979                          | 148 687          | 26 913         | 3 379             | 8,7              | 9,2        | 7,7        | 4,2               |
| Infractions à la législation sur les stupéfiants | 178 145                          | 162 194          | 13 614         | 2 337             | 8,7              | 10,0       | 3,9        | 2,9               |
| Atteintes économiques, financières et sociales   | 102 446                          | 60 100           | 17 561         | 24 785            | 5,0              | 3,7        | 5,0        | 30,9              |
| Atteintes à l'environnement                      | 44 829                           | 31 271           | 6 914          | 6 644             | 2,2              | 1,9        | 2,0        | 8,3               |

### 4. Auteurs poursuivables selon la nature d'affaire et le type d'auteur unité : auteur-affaire

|  | Auteurs poursuivables |                                     |                  |                                    |                |                                    |                   |   |
|--|-----------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|-------------------|---|
|  | Tous auteurs          | Part des auteurs poursuivables en % | Hommes           | Part des hommes poursuivables en % | Femmes         | Part des femmes poursuivables en % | Personnes morales | Part des personnes morales poursuivables en % |
| <b>Total</b>                                     | <b>1 448 976</b>      | <b>70,7</b>                         | <b>1 191 297</b> | <b>73,6</b>                        | <b>221 717</b> | <b>63,3</b>                        | <b>35 962</b>     | <b>44,9</b>                                   |
| Atteintes à la personne humaine                  | 350 886               | 57,3                                | 278 619          | 59,5                               | 70 063         | 51,8                               | 2 204             | 25,7  |
| Atteintes aux biens                              | 347 767               | 65,9                                | 272 089          | 67,6                               | 70 846         | 65,6                               | 4 832             | 27,6  |
| Circulation et transports                        | 356 783               | 88,1                                | 312 239          | 90,2                               | 36 370         | 86,6                               | 8 174             | 48,4  |
| Atteintes à l'autorité de l'État                 | 129 128               | 72,1                                | 111 316          | 74,9                               | 16 597         | 61,7                               | 1 215             | 36,0  |
| Infractions à la législation sur les stupéfiants | 164 928               | 92,6                                | 151 614          | 93,5                               | 12 313         | 90,4                               | 1 001             | 42,8  |
| Atteintes économiques, financières et sociales   | 68 724                | 67,1                                | 43 390           | 72,2                               | 11 245         | 64,0                               | 14 089            | 56,8  |
| Atteintes à l'environnement                      | 30 760                | 68,6                                | 22 030           | 70,4                               | 4 283          | 61,9                               | 4 447             | 66,9  |

## 6.2 LE TRAITEMENT DES AUTEURS PAR LES PARQUETS

En 2014, les parquets des tribunaux de grande instance ont eu à traiter un peu plus de 2 millions d'auteurs d'infractions pénales. 600 000 d'entre eux ont été considérés comme non poursuivables et leur affaire classée sans suite à ce titre. En effet, même si un auteur a pu être identifié, l'examen de l'affaire a parfois montré que l'infraction n'était pas constituée, que les charges contre lui étaient insuffisantes ou qu'un motif juridique existait, faisant obstacle à la poursuite. Par ailleurs, 100 000 auteurs ont été mis hors de cause et leur affaire a été classée sans suite pour défaut d'élucidation.

1,4 million d'auteurs étaient donc poursuivables, soit 71 % des 2 millions d'auteurs dont la situation a été examinée par les parquets au cours de l'année.

Pour 135 000 auteurs le ministère public a estimé qu'il n'était opportun ni de poursuivre ni d'engager une procédure alternative ou une composition pénale et a classé l'affaire. Ces classements ont pour dénominateur commun la faible gravité de l'infraction. C'est particulièrement le cas lorsque l'auteur désigné n'a pu être entendu par les services d'enquête et que le parquet n'a pas exigé de recherches approfondies. Enfin, le classement tient parfois au comportement ou à la carence de la victime, qui a, par exemple, retiré sa plainte ou n'a pas répondu aux convocations ; elle a pu également obtenir immédiatement réparation du dommage et être ainsi désintéressée spontanément par le mis en cause.

Au-delà de ces classements dits « en opportunité », une **réponse pénale** a été donnée à 91 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, cette réponse pénale a pris trois formes, de la plus légère à la plus lourde :

- la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites (44 %) : ces mesures sont destinées à remédier aux conséquences de l'infraction, à restaurer

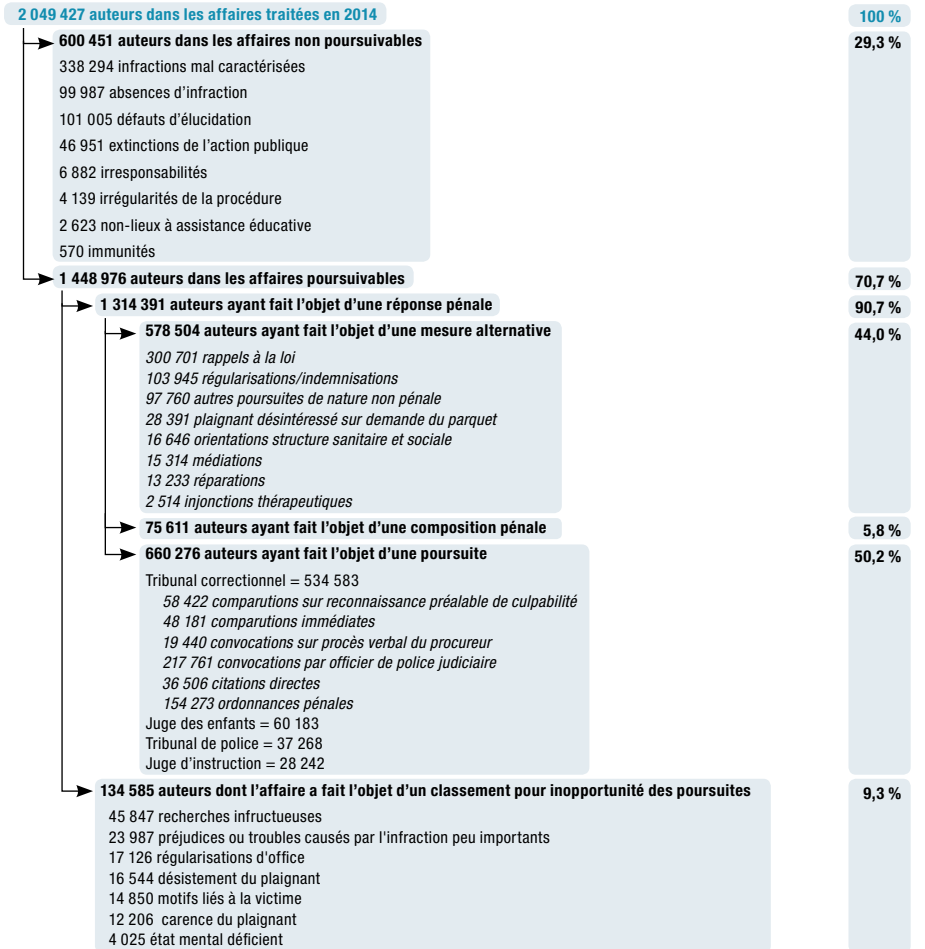
la paix sociale et à prévenir le renouvellement des faits. Le rappel à la loi constitue un peu plus de la moitié de ces mesures. Plusieurs mesures concourent à la réparation du dommage ou à la disparition du trouble causé par l'infraction. Par ailleurs la prévention de la réitération est recherchée à travers les orientations vers une structure médico-sociale ou les injonctions thérapeutiques pour les auteurs dont l'addiction a contribué à la commission de l'infraction. Enfin, lorsque d'autres poursuites ou sanctions de nature non pénale ont été exercées (fermeture administrative, amende de transaction douanière, etc) à l'encontre de l'auteur, soit dans 17% des mesures alternatives, l'objectif est atteint et l'affaire est classée.

- la composition pénale (6 %)
- la poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement, soit le tribunal correctionnel, les juridictions pour mineurs ou le tribunal de police (50 %).

La réponse du ministère public diffère selon les contentieux. Ainsi en matière de circulation routière, les mesures alternatives sont peu utilisées (18 %) au profit de la composition pénale (10 %) et de la poursuite (68 %) et les classements pour inopportunité des poursuites sont rares. À l'inverse, les infractions en matière économique font très majoritairement l'objet de mesures alternatives (76 %). Entre ces deux structures contrastées de réponse se trouvent les contentieux massifs des atteintes aux personnes, aux biens ou à l'autorité de l'État, caractérisés par la présence de victimes, auxquels est apportée une réponse pénale avec autant de poursuites que de mesures alternatives.

### 1. Motifs de classement des auteurs non poursuivables et traitement des auteurs poursuivables en 2014

unité : auteur-affaire



### Définitions et méthodes

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur- affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Pour la description des traitements des affaires par les parquets, cf. glossaire.

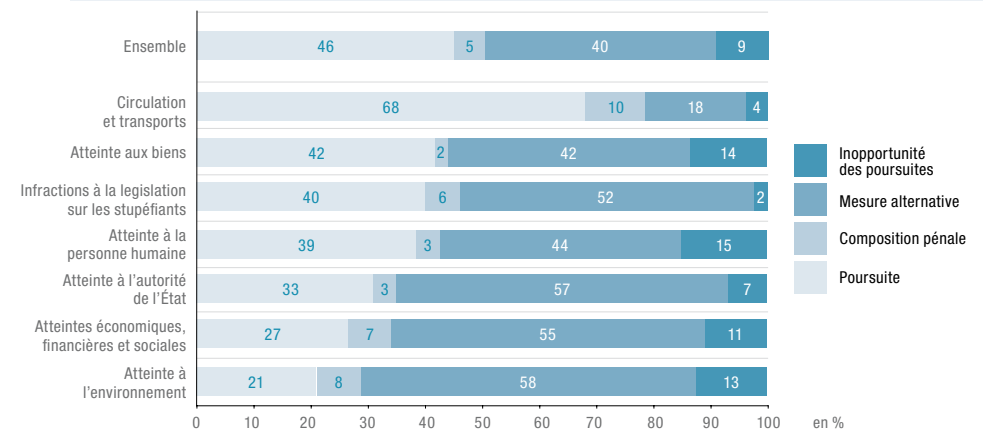
**Champ** : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

**Source** : Ministère de la Justice/SG/SDSE / Système d'information décisionnel pénal

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html](http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html)

### 2. Traitement des auteurs poursuivables en 2014 selon les grandes catégories de nature d'affaire

unité : auteur-affaire



### 6.3 LES DÉCISIONS EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE À L'ENCONTRE DES AUTEURS

En 2014, 534 000 personnes ont été concernées par une ou des décisions d'un tribunal correctionnel, qu'il s'agisse d'un jugement, d'une ordonnance pénale ou d'une ordonnance de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Les procédures rapides et sans audience (ordonnances pénales et CRPC) constituent 40 % des décisions du tribunal correctionnel (28 % pour les ordonnances pénales et 12 % pour les CRPC), devant les comparutions par officier de police judiciaire (34 %), les comparutions immédiates (8 %) et les citations directes (6 %). Le taux de

relaxe pour les personnes jugées en audience du tribunal s'établit à 6,6 %. Il est deux fois plus faible en comparution immédiate (3,3 %) et plus élevé en citation directe et sur renvoi du juge d'instruction (13 %).

Dans la plupart des grandes catégories d'infractions, les condamnations prononcées en audience du tribunal sont majoritaires. Les procédures simplifiées (ordonnances pénales et CRPC) dominent toutefois dans les condamnations relatives aux contentieux routiers et, dans une moindre mesure, en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

#### Définitions et méthodes

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur- affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

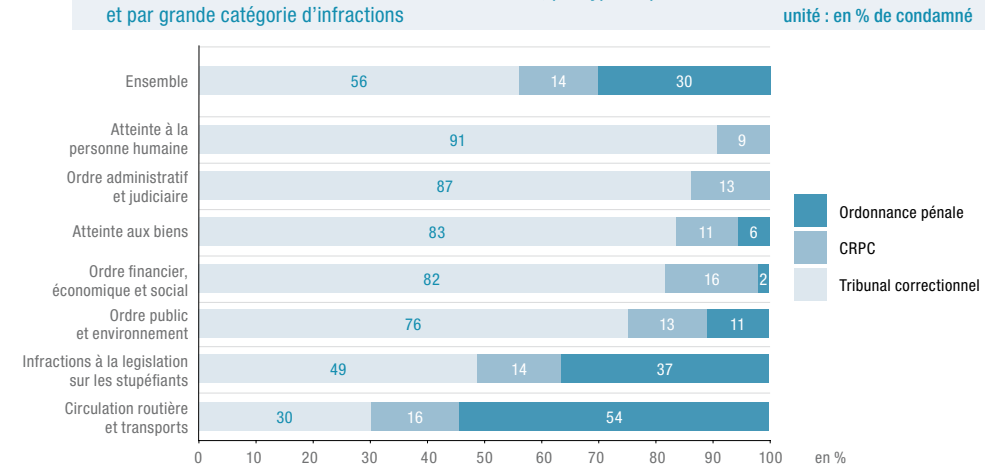
Pour la description des décisions en matière correctionnelle, cf. glossaire.

#### 1. Ordonnances et jugements pénaux en 2014 selon le type de procédure et le mode de poursuite

|  | unité : auteur |                          |               |
|--|----------------|--------------------------|---------------|
|  | Auteurs        | Condamnés <sup>(1)</sup> | Relaxés       |
| <b>Décisions pénales</b>                               | <b>534 061</b> | <b>512 934</b>           | <b>21 127</b> |
| <b>Ordonnances pénales</b>                             | <b>152 188</b> | <b>151 916</b>           | <b>272</b>    |
| <b>Ordonnances de CRPC</b>                             | <b>65 021</b>  | <b>65 021</b>            | <b>/</b>      |
| <b>Jugements</b>                                       | <b>316 852</b> | <b>295 997</b>           | <b>20 855</b> |
| Comparutions immédiates                                | 44 822         | 43 364                   | 1 458         |
| Convocations sur procès verbal du procureur            | 20 472         | 19 449                   | 1 023         |
| Convocations par officier de police judiciaire         | 185 563        | 174 433                  | 11 130        |
| Citations directes                                     | 34 832         | 30 295                   | 4 537         |
| Renvois juge d'instruction ou chambre de l'instruction | 23 710         | 21 488                   | 2 222         |
| Procédure non indiquée                                 | 7 453          | 6 968                    | 485           |

<sup>(1)</sup> Y compris les relaxes partielles

#### 2. Condamnations des tribunaux correctionnels en 2014, par type de procédure et par grande catégorie d'infractions



**Champ** : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

**Source** : Ministère de la Justice/SG/SDSE / Système d'information décisionnel pénal, exploitation statistique du Casier judiciaire national

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html](http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/les-indicateurs-penaux-et-tableaux-de-bord-trimestriels-28910.html)

## 6.4 LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES ET COMPOSITIONS PÉNALES

En 2014, 584 000 condamnations ont été prononcées et inscrites au Casier judiciaire national.

Les tribunaux correctionnels sont à l'origine de quatre condamnations sur cinq (82 %), les juridictions de mineurs de 8%, les tribunaux de police de 6 %. Les cours d'appel émargent à 4 % et les cours d'assises à 0,4%. Plus d'un quart des condamnations s'effectue via la procédure de l'ordonnance pénale c'est à dire sans audience. 57 % des condamnations sont prononcées sur le mode contradictoire (y compris les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité - CRPC), les autres ont nécessité une signification : 13 % sont contradictoires à signifier et 3 % prononcées par défaut ou itératif défaut. Le mode contradictoire est quasi exclusif devant les cours d'assises et les juges et tribunaux pour enfants (respectivement 97 % et 86 %). Devant les tribunaux de police, les ordonnances pénales sont prépondérantes (50%).

Les 584 000 condamnations correspondent à 494 000 personnes condamnées car 13% des personnes condamnées ont eu plusieurs condamnations dans l'année. Ces condamnations ont sanctionné plus de 878 000 infractions. En effet, plusieurs infractions peuvent être visées par une seule condamnation : c'est le cas de trois condamnations sur dix en 2014, sept sur dix ne sanctionnant qu'une seule infraction.

Les condamnations pour crime (2 365) représentent 0,4 % de l'ensemble des condamnations : 45 % sanctionnent des vols, 27 % des homicides volontaires et violences criminelles et 26 % des vols criminels.

94 % des condamnations sanctionnent un délit. Les infractions à la circulation routière (conduite en état alcoolique ou sans permis) représentent 41 % des condamnations pour délit, les atteintes aux biens 23 % (vols et recels), les atteintes volontaires à la personne 16 % (violences volontaires hors vols avec violences, violences involontaires, atteintes sexuelles) et les infractions à la législation sur les stupéfiants 11 %.

Les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (6 % des condamnations) se partagent entre les infractions à la circulation routière (53 %, essentiellement le grand excès de vitesse), les violences volontaires de faible gravité (24 %), les atteintes aux biens (11 %, des dégradations légères), les atteintes à l'environnement (7 %) et les infractions économiques (5 %).

En 2014, 65 700 compositions pénales ont par ailleurs été inscrites au casier judiciaire (soit 10 % des inscriptions au casier). La moitié d'entre elles ont été mises en œuvre dans le cadre d'une infraction à la circulation routière, 13 % d'une infraction en matière d'usage de stupéfiants, 10 % d'atteintes aux biens et 10 % d'atteintes aux personnes.

### Définitions et méthodes

Les données de la dernière année sont provisoires. En général, on estime 10% des condamnations.

**Condamnation et composition pénale** : cf. glossaire

#### Les modes de décision

En matière pénale, une décision de condamnation (jugement ou arrêt) peut être qualifiée de :

- contradictoire : elle a été rendue en présence de l'intéressé ;
- contradictoire à signifier : elle a été rendue en l'absence de l'intéressé, averti de la date de l'audience, et doit être portée à sa connaissance pour faire courir le délai d'appel ;
- par défaut : elle a été rendue en l'absence de l'intéressé, auquel la date d'audience n'avait pas pu être régulièrement notifiée, et doit être portée à sa connaissance pour lui permettre de faire opposition et être rejugé en sa présence ;
- itératif défaut : elle a été rendue sur opposition, en l'absence de l'intéressé régulièrement convoqué.

Cf. glossaire pour l'**ordonnance pénale** et la **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** (CRPC).

**Infraction principale** (définition statistique): quand il y a cumul d'infractions dans une même condamnation, l'infraction de référence ou infraction principale est la première citée sur la fiche du casier judiciaire dans la catégorie la plus grave (crimes, délits, contraventions de 5<sup>ème</sup> classe). Si la plupart des juridictions inscrivent les infractions dans l'ordre de gravité décroissant, certaines les notent plutôt en suivant l'ordre chronologique de constatation des faits. L'infraction associée est une infraction qui n'est pas l'infraction principale.

La notion d'infraction principale n'a de sens que pour les besoins de classification de la statistique. La sanction prononcée s'applique à l'ensemble des infractions visées par la condamnation.

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

**Source** : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Casier judiciaire national

**Pour en savoir plus** : « Les condamnations inscrites au casier judiciaire en 2014 », décembre 2015

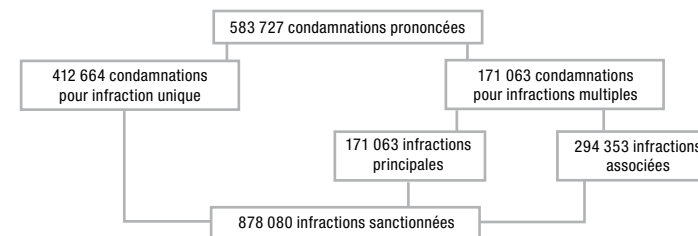
### 1. Les condamnations en 2014 selon le mode de jugement et le type de juridiction unité : condamnation

|                            | Total          | Cours d'assises | Cours d'appel | Tribunaux correctionnels | Tribunaux de police et juridiction de proximité | Tribunaux pour enfants | Juges des enfants |
|----------------------------|----------------|-----------------|---------------|--------------------------|---|------------------------|-------------------|
| <b>Total</b>               | <b>583 727</b> | <b>2 297</b>    | <b>23 701</b> | <b>480 829</b>           | <b>32 152</b>                                   | <b>26 758</b>          | <b>17 990</b>     |
| <b>Jugements et arrêts</b> | <b>358 889</b> | <b>2 297</b>    | <b>23 701</b> | <b>271 997</b>           | <b>16 146</b>                                   | <b>26 758</b>          | <b>17 990</b>     |
| Contradictoire (hors CRPC) | 267 913        | 2 237           | 15 786        | 199 480                  | 12 025  | 22 306                 | 16 079            |
| Contradictoire à signifier | 73 768         | 7               | 7 218         | 59 946                   | 3 230   | 2 443                  | 924               |
| Défaut                     | 15 528         | 0               | 616           | 11 168                   | 860   | 1 898                  | 986               |
| Itératif défaut            | 1 627          | 0               | 81            | 1 403                    | 31  | 111                    | 1                 |
| Défaut criminel            | 53             | 53              | 0             | 0                        | 0   | 0                      | 0                 |
| <b>Ordonnances</b>         | <b>224 838</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>      | <b>208 832</b>           | <b>16 006</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>          |
| Ordonnance pénale          | 159 958        | 0               | 0             | 143 952                  | 16 006  | 0                      | 0                 |
| CRPC                       | 64 880         | 0               | 0             | 64 880                   | 0   | 0                      | 0                 |

### 2. Les personnes condamnées selon l'infraction principale en 2014 unité : condamné et condamnation

|                | Total          | Nombre de condamnés                    |   | Nombre de condamnations |
|----------------|----------------|--|---|-------------------------|
|                |                | Ayant eu une condamnation dans l'année | Ayant eu plusieurs condamnations dans l'année |                         |
| <b>Total</b>   | <b>494 363</b> | <b>430 032</b>                         | <b>64 331</b>                                 | <b>583 727</b>          |
| Crimes         | 2 347          | 1 969                                  | 378   | 2 365                   |
| Délits         | 461 314        | 397 863                                | 63 451  | 546 318                 |
| Contraventions | 30 702         | 30 200                                 | 502   | 35 044                  |

### 3. Les infractions uniques et multiples dans les condamnations en 2014 unité : condamnation et infraction



### 4. Nature des infractions principales sanctionnées dans les condamnations et les compositions pénales en 2014 unité : jugement et ordonnance

|  | Condamnations  | Compositions pénales |
|--|----------------|----------------------|
| <b>Total</b>   | <b>583 727</b> | <b>65 655</b>        |
| <b>Crimes</b>  | <b>2 365</b>   | <b>/</b>             |
| Viols  | 1 075          | /                    |
| Homicides et violences volontaires   | 642            | /                    |
| Vols criminels   | 617            | /                    |
| Autres crimes  | 31             | /                    |
| <b>Délits</b>  | <b>546 318</b> | <b>62 367</b>        |
| Circulation routière et transport  | 221 832        | 32 878               |
| Atteintes aux biens  | 123 040        | 6 686                |
| Vols, recels   | 94 814         | 4 768                |
| Escroqueries, abus de confiance  | 14 578         | 885                  |
| Destructions, dégradations   | 13 648         | 1 033                |
| Atteintes à la personne  | 87 180         | 6 246                |
| Coups et violences volontaires   | 54 595         | 3 487                |
| Homicides et blessures involontaires                                       | 7 594          | 1 004                |
| Délits sexuels   | 7 537          | 173                  |
| Autres atteintes à la personne   | 17 454         | 1 582                |
| Infractions sur les stupéfiants  | 58 406         | 8 244                |
| Infractions à la législation économique et financière                      | 11 774         | 2 611                |
| Atteintes à l'ordre administratif et judiciaire (dont outrages, rébellion) | 26 335         | 2 220                |
| Commerce et transport d'armes  | 6 030          | 998                  |
| Faux en écriture publique ou privée  | 4 639          | 530                  |
| Atteintes à l'environnement  | 2 858          | 1 610                |
| Autres délits  | 4 224          | 344                  |
| <b>Contraventions de 5<sup>ème</sup> classe</b>                            | <b>35 044</b>  | <b>3 288</b>         |
| Circulation routière   | 13 750         | 374                  |
| Transport routier  | 5 005          | 191                  |
| Violences volontaires et involontaires de faible gravité                   | 8 411          | 913                  |
| Atteintes aux biens  | 3 910          | 310                  |
| Atteintes à l'environnement  | 2 292          | 789                  |
| Autres contraventions  | 1 676          | 711                  |

## 6.5 LES PEINES ET MESURES PRONONCÉES DANS LES CONDAMNATIONS ET LES COMPOSITIONS PÉNALES

En 2014, 583 700 condamnations et 65 700 compositions pénales ont été prononcées et inscrites au casier judiciaire. Près de deux tiers (63 %) des condamnations (367 200) comportent une seule peine ou mesure et 216 600 en comportent plusieurs. Au total, quelque 839 000 peines figurent dans les condamnations inscrites au casier en 2014.

Parmi les peines ou mesures principales prononcées dans les condamnations, 48 % sont des peines d'emprisonnement ou de réclusion, 36 % des amendes, 11 % des mesures de substitution, 4 % des mesures et sanctions éducatives et 1 % des dispenses de peine. Quand la condamnation vise plusieurs infractions, l'emprisonnement est davantage prononcé (72 % contre 38 % en cas d'infraction unique) et les amendes sont moins fréquentes (15 % contre 45 %).

Pour les affaires criminelles dont la peine d'emprisonnement ferme est supérieure à dix ans, la durée moyenne de réclusion est d'environ 14 ans. Pour les délits, la durée moyenne d'emprisonnement des peines de prison ferme s'établit à 8 mois. Pour les peines de prison avec sursis partiel, le quantum de la partie ferme est de 9 mois en

moyenne et celui de la partie avec sursis se situe entre 9 et 10 mois. Quant au sursis total, sa durée varie entre 3,5 et 5,3 mois en moyenne en fonction du type de sursis (simple, mise à l'épreuve ou travail d'intérêt général - TIG).

Le montant moyen des amendes prononcées dans les condamnations est de 480 euros. La moitié des amendes a un montant inférieur à 300 euros et 5 % portent sur plus de 900 euros.

Deux tiers des 65 700 compositions pénales (soit 43 600) sont sanctionnées par une amende. Le montant moyen de ces amendes est de 292 euros. Les trois quarts d'entre elles ont un montant inférieur à 300 euros et 5 % un montant supérieur à 600 euros.

Les personnes ayant été condamnées plusieurs fois dans l'année sont sanctionnées plus lourdement : les peines d'emprisonnement ferme représentent 44 % de leurs peines contre 12 % pour les condamnés une seule fois dans l'année. Ces derniers ont davantage d'amendes (41 % contre 16 % pour les multi-condamnés) ou de mesures de substitution.

### Définitions et méthodes

Les données de la dernière année sont provisoires. En général, on estime 10% des condamnations.

**Condamnation et composition pénales** (définitions juridiques) : cf. glossaire

**Peine principale** (définition statistique) : sauf en cas de dispense de peine (toutefois inscrite au casier), la peine principale est la peine la plus grave prononcée pour l'infraction de la catégorie la plus grave. En cas de peines multiples, c'est la première qui constituera la peine principale. La **peine complémentaire** est la peine qui n'est pas la peine principale

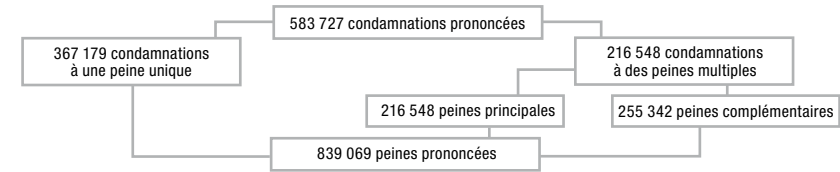
La notion de peine principale n'a de sens que pour les besoins de la statistique. En réalité, la sanction prononcée est réputée commune et forme un tout, même si elle comprend plusieurs peines.

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

**Source** : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du Casier judiciaire national

**Pour en savoir plus** : « Les condamnations inscrites au casier judiciaire en 2014 », décembre 2015

### 1. Peines et mesures principales et associées dans les condamnations en 2014 unité : condamnation et peine



### 2. Peines et mesures principales prononcées dans les condamnations en 2014 selon le nombre d'infractions sanctionnées unité : condamnation

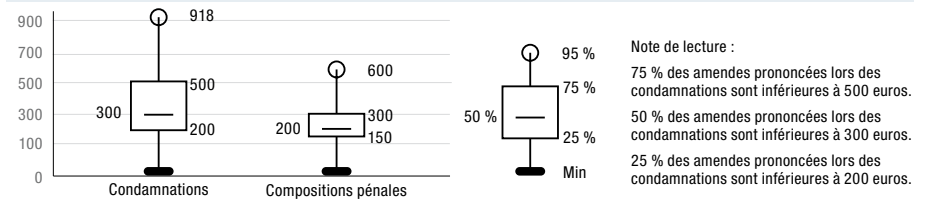
|   | Condamnation   | Condamnation pour infraction unique | Condamnation pour infractions multiples |
|---|----------------|-------------------------------------|---|
| <b>Total</b>                                | <b>583 727</b> | <b>412 664</b>                      | <b>171 063</b>                          |
| <b>Réclusion</b>                            | <b>952</b>     | <b>393</b>                          | <b>559</b>                              |
| <b>Emprisonnement</b>                       | <b>278 939</b> | <b>156 314</b>                      | <b>122 625</b>                          |
| Emprisonnement ferme ou avec sursis partiel | 122 805        | 61 250                              | 61 555                                  |
| Emprisonnement ferme                        | 95 765         | 51 290                              | 44 475                                  |
| Emprisonnement avec sursis partiel          | 27 040         | 9 960                               | 17 080                                  |
| avec mise à l'épreuve                       | 22 808         | 8 366                               | 14 442                                  |
| simple                                      | 4 232          | 1 594                               | 2 638                                   |
| Emprisonnement avec sursis total            | 156 134        | 95 064                              | 61 070                                  |
| avec mise à l'épreuve                       | 44 660         | 25 336                              | 19 324                                  |
| avec TIG <sup>(1)</sup>                     | 8 793          | 4 846                               | 3 947                                   |
| simple                                      | 102 681        | 64 882                              | 37 799                                  |
| <b>Contrainte pénale</b>                    | <b>207</b>     | <b>123</b>                          | <b>84</b>                               |
| <b>Amende</b>                               | <b>211 807</b> | <b>185 411</b>                      | <b>26 396</b>                           |
| <b>Mesure de substitution</b>               | <b>63 370</b>  | <b>48 951</b>                       | <b>14 419</b>                           |
| dont suspension du permis de conduire       | 9 476          | 8 947                               | 529                                     |
| TIG   | 16 851         | 11 293                              | 5 558                                   |
| jours-amendes                               | 23 045         | 16 389                              | 6 656                                   |
| interdiction du permis de conduire          | 1 104          | 932                                 | 172                                     |
| <b>Mesure éducative</b>                     | <b>21 307</b>  | <b>15 759</b>                       | <b>5 548</b>                            |
| <b>Sanction éducative</b>                   | <b>1 753</b>   | <b>1 244</b>                        | <b>509</b>                              |
| <b>Dispense de peine</b>                    | <b>5 392</b>   | <b>4 469</b>                        | <b>923</b>                              |

<sup>(1)</sup> TIG : Travail d'intérêt général

### 3. Durée moyenne de la peine d'emprisonnement dans les condamnations en 2014 selon le type de peine unité : mois

|   | Quantum total | Quantum ferme | Quantum sursis |
|---|---------------|---------------|----------------|
| Détention et réclusion                              | 171,4         | 171,4         | /              |
| Emprisonnement ferme                                | 8,0           | 8,0           | /              |
| Emprisonnement sursis partiel simple                | 19,4          | 9,3           | 10,1           |
| Emprisonnement sursis partiel avec mise à l'épreuve | 18,3          | 9,2           | 9,1            |
| Emprisonnement sursis total simple                  | 3,5           | /             | 3,5            |
| Emprisonnement sursis total avec mise à l'épreuve   | 5,3           | /             | 5,3            |
| Emprisonnement sursis total TIG                     | 3,7           | /             | 3,7            |

### 4. Montant des amendes en 2014 dans les condamnations et compositions pénales unité : euro



### 5. Personnes condamnées en 2014 selon la peine principale et le nombre de condamnations dans l'année unité de compte : personne

|                               | Total          | Nombre de condamnés                    |   | Nombre de condamnations |
|-------------------------------|----------------|--|---|-------------------------|
|                               |                | Ayant eu une condamnation dans l'année | Ayant eu plusieurs condamnations dans l'année |                         |
| <b>Total</b>                  | <b>494 363</b> | <b>430 032</b>                         | <b>64 331</b>                                 | <b>583 727</b>          |
| Détention et réclusion        | 949            | 837                                    | 112   | 952                     |
| Emprisonnement ferme          | 78 949         | 50 567                                 | 28 382  | 95 765                  |
| Emprisonnement sursis partiel | 21 623         | 17 350                                 | 4 273   | 27 040                  |
| Emprisonnement sursis total   | 137 219        | 119 161                                | 18 058  | 156 134                 |
| Amende                        | 186 272        | 176 155                                | 10 117  | 211 807                 |
| Mesure de substitution        | 49 321         | 47 817                                 | 1 504   | 63 577                  |
| Mesure ou sanction éducative  | 15 384         | 13 535                                 | 1 849   | 23 060                  |
| Dispense de peine             | 4 646          | 4 610                                  | 36  | 5 392                   |

## 6.6 LA RÉCIDIVE ET LA RÉITÉRATION DES CONDAMNÉS

La récidive mesurée à partir des condamnations inscrites au casier judiciaire correspond à des faits connus et sanctionnés par la justice.

En 2014, 190 condamnés pour crime et 54 900 condamnés pour délit sont en état de récidive légale, auxquels s'ajoutent 134 700 condamnés pour délit en état de réitération. Aussi, globalement 40 % des personnes condamnées en 2014 sont en état de récidive ou de réitération : 8,8 % des condamnés pour crime et 40,1 % des condamnés pour délit, dont 11,6 % au titre de la récidive légale et 28,5 % au titre de la réitération.

La part des récidivistes est plus importante dans les infractions liées aux atteintes aux biens (vols, recels, destructions) : 17 % au niveau des crimes et 19 % au niveau des délits. Elle est aussi particulièrement élevée dans la conduite en état alcoolique (15 %) et dans les violences volontaires (12 %).

La part des réitérants est élevée parmi les condamnés en 2014 pour des infractions liées aux stupéfiants (36 %), des outrages (50 %), des destructions et dégradations (36 %), et port d'arme (47 %).

Parmi les condamnés pour délits, les récidivistes et les réitérants sont surreprésentés parmi les condamnés à une peine d'emprisonnement, notamment ferme : 36 % des condamnés à une peine d'emprisonnement sont récidivistes ou réitérants, cette part est de 46 % pour ceux ayant eu une peine d'emprisonnement ferme.

Plus de quatre personnes en état de récidive ou de réitération sur dix ont entre 20 et 29 ans, contre trois sur dix n'ayant pas eu de condamnation au cours des 5 années précédant l'infraction sanctionnée par la condamnation de l'année. Ces personnes sans antécédent sont relativement plus présentes au-delà de quarante ans.

La part des femmes est deux fois et demi moins élevée parmi les récidivistes et réitérants que parmi les personnes condamnées en 2014 pour la première fois au cours des cinq dernières années (6 % contre 15 %).

### Définitions et méthodes

Les données de la dernière année sont provisoires. En général, on estime 10% des condamnations.

Du point de vue juridique il existe deux notions de référence au sujet de la récidive :

#### La récidive légale :

En matière délictuelle : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans qui suit la première condamnation.

En matière criminelle : le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, et le deuxième terme doit être un crime (art. 132-8 du code pénal).

Dans tous les cas, la récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétuité pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). Elle est inscrite au casier judiciaire.

#### La réitération :

Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al.1 du code pénal) : définition introduite dans le code pénal en décembre 2005 par la loi n°2005-1549.

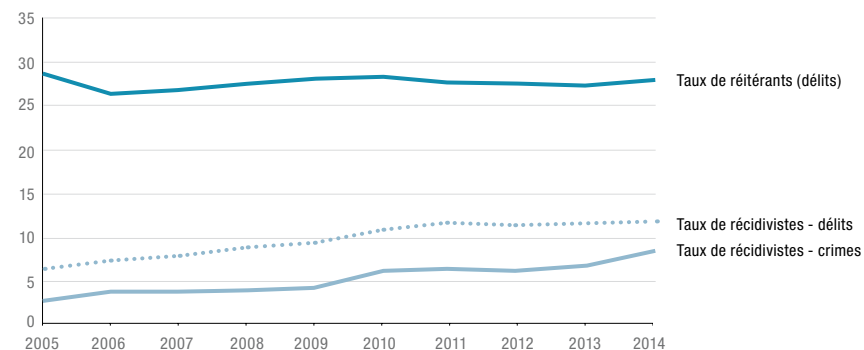
Les taux de récidivistes et de réitérants présentés ici mesurent la part des condamnés d'une année donnée en état de récidive légale (inscrite sur la condamnation) ou de réitération (observée sur les cinq années précédant l'année de la condamnation).

**Champ :** France métropolitaine et DOM, crimes et délits.

**Source :** Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du casier judiciaire national

**Pour en savoir plus :** [www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/](http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/)

### 1. Part de récidivistes et de réitérants parmi les condamnés en 2014 unité : %



### 2. Part de récidivistes et de réitérants parmi les condamnés en 2014 selon la nature d'infraction unité : condamné

|  | récidive criminelle | récidive délictuelle | réitération (délits) |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Tous types de crimes ou délits</b>            | <b>8,8</b>          | <b>11,6</b>          | <b>28,5</b>          |
| homicides volontaires                            | 6,1                 | /                    | /                    |
| viols  | 4,9                 | /                    | /                    |
| vols, recels, destructions (crime)               | 17,4                | /                    | /                    |
| vols, recels (délit)                             | /                   | 18,5                 | 28,4                 |
| conduites en état alcoolique                     | /                   | 15,2                 | 16,5                 |
| violences volontaires                            | /                   | 12,3                 | 28,2                 |
| infractions à la législation sur les stupéfiants | /                   | 11,4                 | 35,8                 |
| outrages, rébellions                             | /                   | 6,5                  | 49,7                 |
| dégradations, destructions                       | /                   | 4,0                  | 36,4                 |
| délits sexuels                                   | /                   | 5,3                  | 12,7                 |
| ports d'arme                                     | /                   | 2,8                  | 47,2                 |

### 3. Part de récidivistes et de réitérants en 2014 selon le type de peine unité : condamné

|                               | récidive criminelle | récidive délictuelle | réitération (délits) |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Réclusion criminelle          | 13,9                | /                    | /                    |
| Emprisonnement ferme          | 7,9                 | 35,6                 | 45,6                 |
| Emprisonnement sursis partiel | 4,0                 | 34,6                 | 31,4                 |
| Emprisonnement sursis total   | /                   | 12,7                 | 24,8                 |
| Amende                        | /                   | 1,6                  | 25,4                 |
| Mesure de substitution        | /                   | 10,6                 | 31,4                 |
| Mesure ou sanction éducative  | /                   | 0,1                  | 12,9                 |
| Dispense de peine             | /                   | 2,9                  | 16,2                 |

### 4. Caractéristiques des condamnés en 2014 selon leurs antécédents unité : en % des condamnés

|                    | En état de récidive | En état de réitération | Sans antécédent |
|--------------------|---------------------|------------------------|-----------------|
| <b>Âge</b>         |                     |                        |                 |
| Moins de 18 ans    | 0,6                 | 4,1                    | 8,0             |
| De 18 à 19 ans     | 4,8                 | 8,8                    | 9,0             |
| De 20 à 29 ans     | 40,2                | 45,3                   | 29,9            |
| De 30 à 39 ans     | 26,4                | 22,4                   | 21,2            |
| De 40 à 59 ans     | 25,4                | 17,9                   | 27,1            |
| 60 ans ou plus     | 2,6                 | 1,6                    | 4,9             |
| <b>Sexe</b>        |                     |                        |                 |
| Hommes             | 94,2                | 94,1                   | 85              |
| Femmes             | 5,8                 | 5,9                    | 15              |
| <b>Nationalité</b> |                     |                        |                 |
| Français           | 86,9                | 87,5                   | 82,5            |
| Étrangers          | 12,6                | 10,8                   | 13,7            |
| Non déclarée       | 0,5                 | 1,7                    | 3,9             |